

quents sur le même sujet et qui sont maintenant en force. Relativement à la Sect. I, Voyez 41 G. 3. c. 7. s. 1, quant à la manière d'obtenir des Writs de Sommation et leur attestation,—et 34 G. 3. c. 6. s. 1, quant à la division de la Province,—et le même Acte, s. 7, quant aux jours des retours d'assignation:—Relativement à la Sect. II, Voyez 41 G. 3. c. 7. s. 5, quant à une nouvelle audition lorsque le Writ de Sommation n'a pas été signifié personnellement,—9 G. 4. c. 28, quant à la Saisie des Biens des Débiteurs;—9 G. 4. c. 27, lequel autorise certains Commissaires à détenir la personne ou les biens des Débiteurs en certains cas,—4 G. 4. c. 17, quant aux Défendeurs dans la même cause qui résident dans différents Districts,—et 2 V. (3) c. 49, quant aux Absents. Relativement à la Sect. IV, Voyez 5 G. 4. c. 2, quant aux conditions du Cautionnement Spécial, et quant aux parties qui résident dans le Haut-Canada,—2 V. (3) c. 49, quant à l'émanation de *Capias*, &c. sans un *Fiat*, et 7 G. 4. c. 8. s. 1, quant à la signification subséquente de la Déclaration; Relativement à la Sect. VIII, Voyez 41 G. 3. c. 7. s. 3, 4 & 5, quant aux défauts dans les affaires au-dessus de £10 sterling.—Relativement à la Sect. IX, Voyez 2 G. 4. c. 5. s. 11, qui l'étend à Gaspé,—2 Guill. 4. c. 8. s. 3, qui l'étend au District de St. François,—et 9 G. 4. c. 10, qui l'étend aux causes de Délit et Quasi Délit contre les meubles; Relativement à la Sect. X, Voyez 41 G. 3. c. 15, lequel permet le Serment Décisoire dans les Affaires de Commerce;—Relativement à la Sect. XV, Voyez 27 G. 3. c. 1, quant à la qualification des Jurés dans les matières Criminelles: Relativement aux Sect. XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII et XXIX (Cour d'Appel) Voyez 34 G. 3. c. 6. s. 23, et l'Acte Impérial 3 & 4 V. c. 35 (Acte d'Union), quant à la constitution de la Cour, et 34 G. 3. c. 6. s. 29, quant à la pratique à suivre en icelle, et le même Acte s. 32, quant au temps limité pour les Appels:—Relativement à la Sect. XXXI, Voyez 2 V. (3) c. 28, laquelle exempte certains effets de la Saisie: Relativement à la Sect. XXXII, (devoirs et responsabilité du Shériff), Voyez 6 Guill. 4. c. 15. s. 8 & 9: Relativement à la Sect. XXXIII, Voyez 2 V. (3) c. 48, quant aux personnes qui détériorent les propriétés immobilières sous saisie; et 6 Guill. 4. c. 15. s. 14,—laquelle défend aux Shériffs et Huissiers de se porter adjudicataires; et 41 G. 3. c. 7. s. 11, 12, 13, 14 et 15, et 6 Guill. 4. c. 15, s. 24 et les Cédulas, quant aux oppositions et aux formes des annonces: Relativement à la Sect. XXXVI, Voyez 4 & 5 V. c. 20 (Acte du Canada), *passim*, quant aux procédures dans les affaires devant les Cours de District et de Division; et 2 V. (3) c. 28, quant aux effets déclarés insaisissables: Relativement à la Sect. XXXVIII, Voyez 41 G. 3. c. 7. s. 8 & 9 qui accordent la pension alimentaire aux Prisonniers détenus sous *Capias ad Respondendum*, et qui donne aux Prisonniers le droit de l'obtenir hors des Termes; 7 G. 4. c. 19, lequel exempte les Septuagénaires d'être emprisonnés sous *Ca. Sa*; et 6 Guill. 4. c. 4, lequel accorde aux Prisonniers les limites du District sous certaines conditions: Et relativement à la Sect. XXXIX, Voyez 4 G. 4. c. 17 et 4 Guill. 4. c. 4, lesquels autorisent la Cour d'un District à émaner des Writs de Sommation adressés au Shériff d'un autre District en certains cas, et s. 5, de l'Acte dernièrement cité quant au commencement des actions hypothécaires.

CHAP. III.—ARPENTEURS.—30e Avril, 1785.—P. Suspendue jusqu'au 1er Mai, 1828, par 4 G. 4. c. 20. s. 1 & 24,—(expiré)—et au 1er Mai 1840, par 2 Guill. 4. c. 21. s. 1,—(expiré). Elle est maintenant en force;—Voyez aussi 57 G. 3. c. 26, qui pourvoit à des dispositions ultérieures sur le même sujet.

CHAP. IV.—AVOCATS, NOTAIRES, DOMAINE DU ROI, &c.—P. Elle a été amendée par 27 G. 3. c. 11 (objet accompli), et 6 G. 4. c. 6,—(expiré). Elle est en force sujette aux amendemens qui y ont été faits par